



## **RECOMMANDATION**

### **PREAMBULE :**

La communication entre individus suppose au moins une émission et une réception. Or, la communication entre personnes entendantes et celles ne percevant pas la parole ne s'établit que dans un contexte particulier et/ou au prix d'un environnement adapté pour les deux parties.

A la faveur de la loi de 2005 sur l'égalité des chances, se sont développées en France des initiatives originales et innovantes au bénéfice de la communication entre les entendantes et les personnes ne percevant pas la parole, liées à l'usage de l'internet et des TIC : Visio-interprétation et Visio-traduction, Visio-transcription de la parole à l'aide de différentes technologies : vélotype, sténotype, reconnaissance vocale,...

Le numérique prend donc une part primordiale dans la communication en rendant la parole accessible à tous et pour tous

### **CONSTAT :**

La population française est estimée à 63 millions de personnes dont 1%, soit 600 000 personnes, ne perçoivent pas (ou plus) la parole.

La répartition entre sourds « oralistes » (s'exprimant par la parole et pratiquant la lecture labiale) et sourds « gestuels » (ne s'exprimant pas par la parole mais en Langue Française des signes ou en Français signé) est de l'ordre, respectivement, de 85%-15%.

Les moyens mis en œuvre au bénéfice de cette population sont quantité négligeable au regard des moyens fédérés, même s'ils sont insuffisants, sur l'accessibilité en général. On entend régulièrement parler d'évaluation des besoins pour définir des moyens pour cette population, ce qui en fait un cas à part. Cette approche est discriminante par rapport à l'esprit de la loi qui fait de l'accessibilité à tout un droit naturel pour tous et à tout moment.

La préparation de l'échéance de 2015, même si, encore une fois, elle est insuffisante pour l'accessibilité en général, est, pour le coup, inexistante pour cette population. En effet, pour former les ressources expertes nécessaires il faut entre 5 et 7ans alors qu'il reste à peine plus de 4 ans.



## **BESOINS :**

Ce sont strictement les mêmes que ceux de la communauté nationale et que la loi de 2005 sur l'égalité des chances et des droits a (re)mis en évidence :

- L'autonomie professionnelle grâce à un libre accès (spontané, réactif, permanent et ponctuel) aux réunions et au téléphone.
- L'évolution professionnelle grâce à la formation
- Les centres relais pour les besoins privés interpersonnels
- Les services d'urgence
- L'accessibilité de l'enseignement du primaire au supérieur
- L'accessibilité aux colloques, conférences, AG, conseils municipaux...
- L'accessibilité de l'information et de la culture
- L'accessibilité téléphonique et in situ des établissements recevant du public
- .../...

## **EVALUATIONS :**

Quelques chiffres (très) significatifs basés sur des constats factuels donnent une idée de l'ampleur des besoins non exhaustifs cités ci-avant :

- La population française émet 18 milliards de minutes de communication téléphonique par mois (source ARCEP). Par extrapolation, 180 millions de minutes, devraient donc s'ajouter en provenance des personnes sourdes ou malentendantes, soit 3 Millions d'heures par mois et 42 millions d'heures par an.
- 10 Conseils Municipaux annuels dans 36 000 communes représentant 30h sur l'année et pour chaque commune pour un total de 1 080 000 heures multiplié par 2 modes de communication soit plus de 2 000 000 d'heures
- 1500\* élèves recevant 1200 heures de cours par an soit 1 800 000 heures  
*\*Correspondant à seulement 2 classes d'âges selon les naissances de sourds en France*

Ces seuls chiffres représentent des dizaines de milliers d'emplois alors que les ressources expertes sur le marché du travail sont quasi-inexistantes et inadaptées.

## **RECOMMANDATIONS :**

Seules des solutions technologiques issues du numérique et des NTIC peuvent répondre à de tels besoins par la mutualisation et le partage de compétences disponibles à distance. Ces solutions existent et sont matures.

Cependant, elles sont inopérantes en l'absence de ressources humaines qualifiées, et plus particulièrement en matière de Transcription de la Parole (qui répond à plus de 85% des besoins) : la langue parlée et la langue écrite sont en interaction permanente dans la communication globale.



Le plan Audition 2010-2012 ne propose pas de réponses aux enjeux précités et n'anticipe pas les besoins tels qu'ils résulteront de la pleine application en 2015 de la loi 2005.

Seules une ou deux actions ponctuelles résultant de la vision d'avenir d'opérateurs privés existent à l'heure actuelle et il convient de s'appuyer sur ces cursus expérimentaux afin de construire de nouvelles filières de formation.

**Osmose, association loi 1901**, qui a pour but de porter les valeurs et les enjeux de la communication universelle auprès des pouvoirs publics et des acteurs économiques a ouvert des chantiers de réflexion sur ces sujets, qu'elle porte à la connaissance des pouvoirs publics et en particulier l'Observatoire National de l'Accessibilité, avec un double enjeu de moyens humains et financiers :

- La reconnaissance de nouveaux métiers de l'Internet pour la transcription de la parole : « e-transcripteur »
- L'élaboration et la mise en place de filières de formation en alternance adaptées à ces nouveaux métiers
- La prise en considération des enjeux en termes de création d'emplois, de développement durable, d'employabilité et de retour à l'emploi
- La reconnaissance que ces nouveaux métiers entrent dans la catégorie des « emplois en tension »
- La recherche d'un statut législatif propre et adapté aux « opérateurs à distance » que sont, entre autres, les transcripteurs de la parole.
- Une solution de financement équitable, L'Equation, apte à permettre la mise en place de ces solutions d'accessibilité, sans recours au budget de l'Etat ou des collectivités locales.

L'Equation est une proposition visant à la création d'emplois :

- Sans coût pour l'Etat
- Sans création de nouvelles taxes ou contributions
- Prenant en charge les salaires et coûts de formation des personnes formées, allégeant d'autant la charge de Pôle Emploi.
- Permettant de résoudre les besoins globaux d'accessibilité publics et privés de même que ceux de l'intégration professionnelle par une source de financement unique forfaitisée par établissement recevant du public et des appels du public, rendant équitable la solution proposée.